

# La Sidra de la Semaine

ב"ה



6

37<sup>ème</sup> année

→ CHABBAT LE'H LE'HA - 13 'HECHVAN 5764 / 8 NOVEMBRE 2003

## Editorial Sereinement

Lorsque le monde tremble, que les peuples et les nations s'affrontent, lorsque les idées qu'on tenait pour acquises sont remises en cause de manière radicale, parfois un sentiment de lassitude émerge. Il est vrai que le peuple juif a traversé bien des tourmentes, qu'il a été le témoin, et aussi la victime, de bien des bouleversements et, pour cette raison, un tel sentiment peut être explicable. Pourtant, chacun sait qu'il est bien vain et que, au-delà des futiles agitations, il faut poursuivre son chemin.

Lorsque le paysan laboure sa terre, il jette parfois un regard inquiet vers les nuages qui assombrissent le ciel. Parfois aussi, il ne sait pas quel caprice des hommes il devra affronter. Cependant, avec entêtement, il trace son sillon. L'observateur le regardant à son travail pensera peut-être que cet homme est inconscient des dangers qui le menacent ou que sa sérénité n'est qu'apparente. Il commettrait ainsi une erreur. Le laboureur sait que sa réussite finale ne dépend que de lui et il poursuit son chemin. Il ne s'arrêtera qu'à la fin de son travail, aussi long qu'il soit, autant de patience qu'il demande. D'où tire-t-il cette force insurmontable ? Comment ne se laisse-t-il pas arrêter par les multiples obstacles ? Parce qu'il sait où il va et comprend le sens de ses actions. N'est-ce pas ainsi que le monde avance ?

De la même manière, le peuple juif, en cette encore si jeune année 5764, poursuit son chemin. Les menaces peuvent paraître nombreuses, d'ordre matériel ou spirituel, il n'en continue pas moins son œuvre de Torah et de Mitsvot. Son sillon est droit et sa terre fertile. Il sait qu'il fera lever les plus belles moissons. Il sait aussi qu'elles seront le fruit de son effort constant. Et cela ne le désespère pas. Bien au contraire, il assume l'enjeu et tout ce qu'il implique. C'est avec une sérénité profonde qu'il persévère car il est conscient que, de son obstination, dépend aussi l'avenir. Décidément, le peuple juif est bien cet éternel optimiste qui comprend qu'être conscient de ce que l'on fait, et y croire, est la clé de bien des merveilles : un peuple qui croit dans ses rêves et assiste toujours à leur réalisation.

H. Nisenbaum

## Vivre avec la Paracha

■ Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch ■

### Etincelles

Lors de " l'alliance entre les parties", D.ieu dit à Avraham : "Sache que tes enfants seront des étrangers dans une terre qui ne sera pas la leur, qu'ils seront asservis et qu'ils souffriront...et qu'ensuite ils en sortiront avec de grandes richesses". Et il est bien vrai que très souvent dans notre histoire, nous avons été des étrangers dans une terre qui ne nous appartenait pas.

L'exil, Galout en hébreu, est bien plus que d'être physiquement arraché à sa patrie. Une personne en exil est une personne séparée de l'environnement qui nourrit sa manière de vivre, ses principes et ses valeurs, son identité spirituelle. En exil, tout cela est mis en péril car la responsabilité en incombe à l'homme seul ; il doit faire appel à toutes ses ressources pour pouvoir survivre.

Pourquoi sommes-nous en Galout ? Le Galout est communément considéré comme une punition pour nos manquements en tant qu'individus et en tant que peuple. En fait nos Prophètes le décrivent constamment comme tel. Mais si le Galout constituait exclusivement une punition pour nos péchés, son intensité devrait graduellement diminuer, puisque nous avons expié le péché qui est à son origine. Et pourtant, nous observons que le Galout devient de plus en plus obscur au fur et à mesure que nous avançons. Plus encore, notre état de Galout fut présenté à

Avraham, lors de son alliance avec D.ieu, comme une partie intégrante de la mission juive dans son histoire, bien avant que ne soient commis ces péchés dont nous nous sommes rendus coupables et qu'il a expié pour nous.

#### La promesse

On peut trouver une clé pour comprendre l'essence du Galout dans " les grandes richesses " que D.ieu promet à Avraham comme résultat du séjour de ses enfants en Egypte. Il est un fait que cette promesse est un thème récurrent dans le récit que fait la Torah de l'exil d'Egypte et de l'Exode, à tel point que l'on a l'impression que tel était le but même de notre esclavage en Egypte.

Dans la première communication de D.ieu à Moché, lorsqu'il Se révéla à lui dans l'épisode du buisson ardent et le chargea de la mission de sortir le Peuple Juif d'Egypte, Il S'assura d'inclure la promesse selon laquelle "quand vous sortirez, vous ne sortirez pas les mains vides. Chaque femme demandera à sa voisine et à ceux qui résident dans sa maison des récipients en or, des récipients en argent et des vêtements...et vous viderez l'Egypte [de ses richesses]".

Et tout juste avant l'Exode, D.ieu dit à nouveau à Moché "S'il te plaît, parle aux oreilles du peuple pour que chaque



### → Chabbat Parachat LE'H LE'HA

Horaires d'entrée du Chabbat

#### → PROVINCE

> Strasbourg	16.45	> Nice	16.57
> Lyon	17.00	> Nancy/Metz	16.48
> Marseille	17.05	> Grenoble	17.00
> Bordeaux	17.25	> Montpellier	17.10
> Toulouse	17.20	> Lille	16.56

Paris &amp; Région Parisienne

Entrée : 17h02 - Sortie : 18h10

à partir du dimanche 2 novembre

Heure limite du Chema : 10h07

Pose des Téfilines : 6h38

# Vivre avec la Paracha

suite de la page 1

homme demande à son prochain [égyptien] et chaque femme à sa compagne, les ustensiles d'argent et d'or". D.ieu supplie les Enfants d'Israël de prendre la richesse de l'Égypte!

Le Talmud explique que le Peuple Juif ne tenait pas à repousser son départ pour pouvoir rassembler ces richesses :

A quoi cela est-il comparable ? A un homme qui se trouve enfermé dans une prison et auquel on dit : demain tu seras libéré de la prison et l'on te donnera une grosse somme d'argent. Il répond: je vous supplie de me libérer aujourd'hui et je ne demande rien de plus...[Ainsi D.ieu les supplia-t-Il] : s'il vous plaît, demandez aux Égyptiens les ustensiles d'or et d'argent afin que les Justes (Avraham) ne disent pas: Il a accompli: "ils seront asservis et torturés" mais Il n'a pas accompli: "et par la suite ils sortiront avec de grandes richesses".

Mais il est certain qu'Avraham aurait été prêt à renoncer à la promesse de la grande fortune si cela avait pu hâter la libération de ses enfants. Il est donc évident que l'or et l'argent que nous transportâmes hors de l'Égypte sont un composant essentiel de notre rédemption.

## L'éclat de l'or

Le Talmud offre l'explication suivante pour le phénomène du Galout: "Le Peuple d'Israël fut exilé parmi les nations seulement pour que des convertis s'ajoutent à eux".

Au niveau premier, cela fait référence aux nombreux non-juifs qui, au fil des siècles de notre dispersion, sont entrés en contact avec le Peuple Juif et ont aspiré à se convertir au Judaïsme. Mais l'enseignement 'hassidique explique que le Talmud se réfère également aux "étincelles de sainteté" disséminées dans la création.

Le grand cabaliste, Rabbi Yis'hak Louria, explique que chaque objet, chaque force, chaque phénomène dans l'existence possède une étincelle de sainteté, un point de divinité qui constitue son âme, son essence spirituelle et son but. Cette étincelle représente le désir

divin que chaque chose existe et fonctionne en accord avec le but divin ultime pour la création. Quand un individu utilise quelque chose pour servir son Créateur, il pénètre dans l'écorce de la matérialité, en en révélant et en en réalisant l'essence divine.

C'est à cette fin que nous avons été dispersés sur la surface de la terre: afin d'entrer en contact avec les étincelles de sainteté qui attendent la rédemption dans chaque coin du globe.

Chaque âme possède ses propres étincelles éparpillées de par le monde et qui en constitue une partie intégrante: aucune âme n'est complète tant qu'elle n'a pas effectué la rédemption de ces étincelles liées à son être. Ainsi la personne évolue dans sa vie, propulsée de lieu en lieu, et d'occupation en occupation, mue par des forces dues apparemment au hasard. Mais tout suit la Providence divine qui guide chaque être vers ces possessions et ces occasions avec lesquelles son âme est intimement liée.

## La leçon

Parfois l'on peut avoir tendance à échapper au Galout en s'enfermant dans un cocon de spiritualité, dévouant nos jours et nos nuits à l'étude de la Torah et à la prière. Mais au lieu d'échapper au Galout nous ne faisons ainsi qu'approfondir notre enracinement en lui car nous abandonnons des membres de notre propre âme, ses étincelles de spiritualité dans le désert de la matérialité qui reste sans être raffinée.

Ce n'est qu'en affrontant les défis que la Providence divine met sur notre chemin, qu'en utilisant chaque particule d'or et d'argent à une fin divine que nous pouvons extirper ces étincelles de leur exil, parvenir à une rédemption personnelle et hâter la Rédemption universelle lorsque "le grand Choffar retentira [...] et qu'ils se prosterneront devant D.ieu sur la Sainte Montagne à Jérusalem".



## Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

### Samedi 8 novembre - 13 Hechvan

**Mitsva négative n° 16** : Il nous est interdit de séduire, c'est-à-dire, d'inciter un Juif à pratiquer l'idolâtrie.

**Mitsva négative n° 17** : Il est interdit à la personne induite en erreur d'aimer le séducteur et de consentir à ses paroles, même s'il n'a pas agi en conséquence.

**Mitsva négative n° 18** : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne séduite de faiblir dans son aversion envers le séducteur.

**Mitsva négative n° 19** : C'est l'interdiction pour la personne égarée d'assister le séducteur s'il se trouve dans une situation périlleuse.

**Mitsva négative n° 20** : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de plaider en faveur du séducteur, même s'il connaît un argument en sa faveur.

**Mitsva négative n° 21** : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de taire toute charge à retenir contre le séducteur qu'elle connaît et qui pourrait contribuer à le punir.

**Mitsva négative n° 26** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de prophétiser au nom d'une idole.

**Mitsva négative n° 28** : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'écouter la prophétie d'un prophète parlant au nom d'une idole.

**Mitsva négative n° 27** : C'est l'interdiction selon laquelle il nous est défendu de faire une fausse prophétie

**Mitsva négative n° 29** : Il nous est interdit d'avoir pitié du faux prophète, ni d'hésiter à le mettre à mort s'il prophétise au Nom de l'Éternel.

**Mitsva négative n° 14** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de prêter serment en invoquant le nom d'une idole même dans nos relations avec des idolâtres.

**Mitsva négative n° 8** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques des détenteurs de l'esprit d'Ov (par lequel on évoquait les morts).

**Mitsva négative n° 9** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques du Yide'oni qui constitue également une sorte de culte idolâtre. Voici en quoi il consiste: on prend l'os d'un oiseau dont le nom est "Yido'a", on le met dans la bouche, on brûle des aromates, on fait des invocations et certains rites jusqu'à ce qu'on se trouve dans une sorte de léthargie et tombe en transes et qu'on prédise alors l'avenir.

**Mitsva négative n° 7** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de livrer une partie de nos enfants à l'idole connue comme à l'époque du don de la Torah sous le nom de Molo'h.

### Dimanche 9 novembre - 14 Hechvan

**Mitsva négative n° 11** : Il nous est interdit de fabriquer une stèle auprès de laquelle on se rassemble pour l'honorer, même si on l'érige dans le but de servir l'Éternel.

**Mitsva négative n° 12** : Il nous est interdit de faire des pierres taillées pour nous y prosterner même si cette prosternation est destinée à l'Éternel.

**Mitsva négative n° 13** : Il nous est interdit de planter des arbres dans le Temple ou vers l'Autel pour le décorer ou l'embellir, même si c'est dans l'intention de servir D.ieu car c'est de cette manière que les idolâtres adoraient leurs dieux.

**Mitsva positive n° 185** : Il s'agit du commandement nous enjoignant d'effacer tout culte et temple idolâtre.

**Mitsva négative n° 25** : Il nous est interdit d'augmenter notre fortune avec quelque objet en rapport avec le culte païen.

**Mitsva négative n° 22** : Il nous est interdit de tirer profit des ornements dont sont parées les idoles.

**Mitsva négative n° 48** : Il nous est interdit de conclure une alliance avec les hérétiques et de les laisser pratiquer tranquillement leur hérésie. Il s'agit des sept peuples.

**Mitsva négative n° 50** : Il nous est interdit d'accorder grâce aux idolâtres et de louer toute chose qui leur soit propre.

**Mitsva négative n° 51** : Il nous est interdit de permettre à des idolâtres de venir habiter dans notre pays pour que nous ne soyons pas habités par leur hérésie.

**Mitsva négative n° 30** : Il nous est interdit d'imiter les coutumes des incroyants et de nous comporter selon leurs habitudes, même pour l'habillement et les réunions sociales.

**Mitsva négative n° 33** : Il nous est interdit de nous livrer à la divination.

**Mitsva négative n° 31** : Il nous est interdit de pratiquer des enchantements.

**Mitsva négative n° 32** : Il nous est interdit d'adapter notre comportement aux périodes fixées en fonction des astres en disant par exemple, "aujourd'hui, c'est un jour propice à tel acte et nous l'accomplirons".

A la mémoire de

**Moché TOLÉDANO**

**Ben Schlomo** בן שלום

**décédé le 9 Hechvan 5762**

*Puisse son âme reposer au Gan Eden  
auprès de tous les Tsadikim*

*Puisse son souvenir être une source  
de bénédiction pour toute sa famille*

**מזל טוב**

Offert par

Mr et Mme ALEKSANDROWICZ

*à l'occasion de la naissance  
de leur fille*

**Eden - Sarah**

*née le 18 Tichri 5764*

*et pour le mérite de sa sœur*

*Shirel - Haya*

*Puisse D.ieu leur accorder un grand attachement à la Torah*

## Rabbi Méir de Premichlane

Toute sa vie, le rabbin avait désiré une seule chose: s'établir en Terre Sainte. Maintenant, il en était sûr: le moment de réaliser son rêve était enfin arrivé. Comment, il n'en savait trop rien, mais D.ieu l'aiderait sûrement. D'abord, il lui fallait obtenir la bénédiction du grand Tsaddik, Rabbi Méir de Premichlane.

Celui-ci lui demanda: "Avez-vous l'argent pour le voyage?"

Le rabbin répondit: "J'ai beaucoup de famille et d'amis, ils vont certainement m'aider".

Rabbi Méir ne répondit pas. Il semblait perdu dans ses pensées. Puis il dit: "Cela prendrait des mois et des mois; et vous feriez mieux de passer ce temps à étudier la Torah. Il y a un autre moyen. Restez ici et vous obtiendrez tout l'argent dont vous avez besoin".

A la fin de l'entrevue, Rabbi Méir ne prit pas congé de son hôte, il lui demanda au contraire de rester tandis qu'il recevait quelqu'un d'autre dans son bureau pour une audience. C'était un homme très riche. Rabbi Méir lui dit: "Je voudrais vous raconter à tous les deux une histoire.

Il y avait une fois un homme, Moché, qui était très riche mais cruel et égoïste. Bien que D.ieu lui eût tout donné, il était tellement avare que lorsqu'un pauvre se présentait à sa porte, il se mettait en colère et maudissait le mendiant: "Où crois-tu être? Dans une institution charitable peut-être? Sors dehors, avant que je ne te brise les os!" Et le mendiant prenait ses jambes à son cou et se réfugiait chez le voisin de Moché, Reb Matityahou.

Celui-ci était loin d'être riche, mais il était généreux, toujours prêt à partager le peu qu'il avait avec celui qui était dans le besoin. Cette scène se répéta souvent toutes ces années, et Reb Matityahou ne manqua jamais d'offrir l'hospitalité à tous ceux que Moché rejetait.

On pourrait penser que la réputation de Moché en avait pris un coup, mais non: il y avait toujours des insensés pour continuer à dire du bien de lui: il était riche et, qui sait, peut-être un jour saurait-il remercier ceux qui prenaient sa défense.

Les qualités de cœur de Reb Matityahou n'étaient pas considérées comme extraordinaires: après tout, il était gentil et c'était tout naturel qu'il aide les autres. Au ciel, cependant, cela provoqua la colère des anges. Il fut décidé que la grande richesse de Moché serait transférée à Reb Matityahou.

Le décret allait être appliqué quand le prophète Eliahou se leva: "Il n'est pas juste de juger par oui-dire. Je propose de redescendre sur terre et de tester Moché. Peut-être n'est-il pas aussi cruel qu'on le dit".

La proposition fut acceptée et bien vite un Eliahou maigre à faire peur frappa à la porte de Moché, suppliant de ses dernières forces qu'on lui vienne en aide. Mais Moché réagit comme d'habitude. D'abord il cria contre ce mendiant qui le dérangeait, puis il le jeta dehors dans la nuit glacée.

Mais Eliahou le prophète ne se laissa pas intimider. Il frappa à la porte encore et encore, le visage ruisselant de larmes, en demandant un morceau de pain, un peu de chaleur. Sans résultat; et Eliahou continuait de pleurer, mais cette fois c'était des larmes pour Moché et le sort pitoyable qui l'attendait s'il n'avait pas pitié de son propre destin".

Le rabbin et l'homme riche écoutaient attentivement l'histoire. Et quand Rabbi Méir s'arrêta un instant, tous deux le regardèrent nerveusement, attendant la fin de l'histoire.

"Quand j'ai entendu le terrible verdict qui était prononcé contre Moché, cela m'a fait beaucoup de peine. Comment un homme peut-il être condamné sans même avoir été prévenu? Alors j'ai pris sur moi d'offrir à Moché encore une chance pour se racheter. Si Moché acceptait de donner au rabbin l'argent nécessaire pour son voyage et son installation en Terre Sainte, il aurait racheté toute sa mauvaise conduite antérieure. Mais s'il laissait passer cette dernière chance, il perdrait toute sa fortune et serait condamné à errer de village en village pour le reste de ses jours, en dépendant de tous ceux qui voudraient bien lui donner un croûton de pain..."

Rabbi Méir se tourna alors vers le riche et son regard croisa ses yeux emplis de terreur. Moché avait compris: il se jeta aux pieds du Rabbi et s'évanouit. Quand il reprit conscience, il s'exclama en pleurant: "Vous savez tout de moi, Rabbi, et pourtant vous m'avez encore donné une dernière chance de racheter ma conduite. Tenez, voici ma bourse, je l'offre à ce rabbin pour qu'il s'installe en Terre Sainte. Et je lui demande, lorsqu'il sera là-bas, de prier dans la sainte ville de Jérusalem, pour que dorénavant je devienne un autre homme!"

Quelques semaines plus tard, le rabbin et sa famille arrivaient en Erets Israël tandis que Moché transforma sa maison en refuge pour tous les pauvres qu'il invita chaque jour et qu'il reçut avec tous les égards, jusqu'à la fin de sa vie.

Feiga Lubecki



## Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Lundi 10 novembre - 15 Hechvan

**Mitsva négative n° 35** : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'employer des charmes, c'est-à-dire de prononcer des paroles en faisant croire qu'elles ont des effets bienfaisants ou nuisibles.

**Mitsva négative n° 38** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de demander des informations aux morts.

**Mitsva négative n° 36** : Il est interdit d'aller interroger un nécromancien et de lui demander conseil.

**Mitsva négative n° 37** : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'interroger un Yide'oni et de lui demander un renseignement.

**Mitsva négative n° 34** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de pratiquer la magie.

**Mitsva négative n° 43** : Il est interdit de se raser les tempes, ainsi qu'il est dit: "Ne taillez pas en rond les extrémités de votre chevelure".

**Mitsva négative n° 44** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous raser la barbe, laquelle se compose de cinq parties: la mâchoire supérieure droite, la mâchoire supérieure gauche, la mâchoire inférieure droite, la mâchoire inférieure gauche et le menton.

**Mitsva négative n° 40** : C'est l'interdiction qui a été faite aux hommes de revêtir des parures féminines.

**Mitsva négative n° 39** : C'est l'interdiction qui a été faite aux femmes de porter des habits d'hommes et de se parer de leurs bijoux.

**Mitsva négative n° 41** : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'imprimer sur notre corps une marque quelconque, qu'elle soit bleue, rouge ou de n'importe quelle couleur, à la manière des idolâtres.

**Mitsva négative n° 45** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous taillader le corps, comme le font les idolâtres.

**Mitsva négative n° 171** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de tondre les cheveux de la tête, en l'honneur d'un mort.

Mardi 11 novembre - 16 Hechvan

**Mitsva positive n° 73** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.

Mercredi 12 novembre - 17 Hechvan

Même étude que la veille

Jeudi 13 novembre - 18 Hechvan

Même étude que la veille

Vendredi 14 novembre - 19 Hechvan

**Mitsva positive n° 73** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.

**Mitsva positive n° 10** : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de lire la prière du Chema chaque jour, matin et soir.

## Etincelles de Machia'h

### ■ Quand les prophètes disparaîtront

A propos du temps de Machia'h, le Midrach nous fait une annonce surprenante : "Tous les prophètes disparaîtront hormis le livre d'Esther". Cette affirmation est d'autant plus étonnante que cette nouvelle ère sera celle de la révélation Divine et que, précisément, la prophétie en est normalement le canal privilégié.

C'est justement ce que le Midrach veut ici souligner. La révélation qui interviendra à l'époque messianique sera d'une puissance et d'une profondeur indéchiffrables. Aussi, la prophétie elle-même sera comme inexistante par rapport à son intensité. Elle sera comparable au rayon de soleil confronté au cœur même de l'astre. Même si le rayon est brillant et bienfaisant, il disparaît devant la puissance du soleil qui constitue sa source.

Il n'en reste pas moins que la prophétie sera uniquement "comme" inexistante. Car, de fait, elle sera présente en chacun car, à propos de ce nouveau temps, il est dit (Yoël 3 : 1) : "Je déverserai Mon esprit sur toute chair et vos fils et vos filles prophétiseront".

(D'après *Chareï Orah*, p. 57) H.N

## FREE OPTIC

01.45.39.82.02

207, rue Raymond Losserand - 75014 Paris  
M<sup>o</sup>: Porte de Vanves

- 50% sur toutes les montures  
Libre à vous de payer plus cher ailleurs!!  
Prise en charge mutuelle

<http://site.voila.fr/m.freeoptic>  
Fermé Chabbat - Ouvert le dimanche sur RDV

## LE COIN DE LA HALA'HA

### Quel cadeau les fiancés s'offrent-ils?

C'est une coutume bien établie que la fiancée offre à son fiancé l'ensemble du Talmud. La coutume 'hassidique est d'offrir également des livres de 'Hassidout. Tout ceci a pour but d'augmenter l'étude de la Torah, à laquelle tous deux sont astreints, aussi bien la Torah écrite que la Torah orale. Car "les femmes sont obligées d'étudier et de connaître les lois qu'elles doivent appliquer".

Ceci est particulièrement vrai pour les lois du mariage et de la pureté familiale.

La fiancée, elle, recevra un "Sidour Korbane Min'ha", un livre de prière qui comprend aussi beaucoup de lois qui s'appliquent aux femmes.

Les futurs mariés devront également se procurer une boîte destinée à la charité afin que leur foyer soit basé, outre sur l'étude de la Torah, également sur la "Tsédaka".

Le fiancé évitera de donner une bague de fiançailles car cela pose des problèmes vis-à-vis de la Hala'ha. Il peut donner un autre bijou, mais pas une bague.

*F. L. (d'après Si'hot Kodech)*

# CACHER DELIGHT

TRAITEUR ASIATIQUE VENTE A EMPORTEUR  
CHINOIS - THAILANDAIS - JAPONAIS

LE SPECIALISTE DE LA LIVRAISON A DOMICILE ET BUREAU  
EN MOINS DE 45 MIN  
SOUS LE CONTROLE DU BETH-DIN DE PARIS

01 42 08 0000

HORAIRE LIVRAISON  
DE 11H45 A 14H30 ET 18H45 A 22H30  
15/17 RUE HENRI RIBIERE 75019 PARIS  
LIVRAISON TOUTS PARIS ET PROCHE BANLIEUE  
TRAITEUR : CONSULTER NOUS POUR VOS RECEPTIONS



**Reportage Vidéo-Photo  
Mariage - Bar Mitzvah**

01 42 38 93 27  
06 32 67 51 82

[www.comca-medias.com](http://www.comca-medias.com)

### TROUVEZ VOTRE ÂME SCEUR SUR INTERNET

*La confidentialité, la sécurité, l'anonymat  
et l'intimité de chacun sont préservés.  
Les contacts ne peuvent s'opérer qu'à travers  
les "sponsors" ("parrains") des membres.*

*mazal-mazal est sous l'autorité d'éminents  
Rabbanim*

*Pour en savoir plus, rendez-vous sur*  
[www.mazal-mazal.com](http://www.mazal-mazal.com)  
*Pour tous renseignements: 01 46 21 52 51*

Très bientôt, les pièces en Franc  
déposées dans votre boîte de Tsédaka  
vont perdre définitivement leur validité

Merci de les rapporter rapidement au

**Beth Loubavitch**  
8, rue Lamartine - Paris 9<sup>me</sup>

ou de nous contacter par téléphone  
au 01 45 26 87 60

Nous nous ferons un plaisir de venir les chercher



## Haïm NAOURI

Pâtissier - Traiteur  
Cacher Beth Din de Paris

**Organisation de toutes  
vos réceptions**

Petit déjeuner à partir de 8€ / pers. 12 pièces (mini 50 pers.)	Mariage - Bar Mitsva Henné à partir de 38€ / pers. (mini 100 pers.) + 1 pièce montée offerte
--	--

122 Bd de Belleville - 75020 Paris  
01 47 97 16 70  
06 13 40 00 40

## Inter Pelle

Fabricant de cuir

souhaite  
à toute la communauté  
une bonne et heureuse  
année 5764

Tél: 01 40 18 42 60  
Fax: 01 42 01 07 87

Vous travaillez à proximité des Champs-Élysées?  
Vous voulez prier Min'ha avec un Min'ane?

## Un office de Min'ha

a lieu du lundi au vendredi à  
**13h45**  
au **Beth Habad**  
des **Champs-Élysées**

66-C avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris - 7<sup>e</sup> étage  
Tél: 01 44 35 71 13



# AMBULANCES DAVID

Agréée n°79/1

A votre service 24h sur 24h

37 Av Parmentier - 75011 Paris - Tél : 01 43 55 53 72

Assistance PARIS - PROVINCE - ETRANGER - Ambulances climatisées

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat